

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 19 DÉCEMBRE A VINGT HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2024

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, MARCHAND, NEAU, POIRET, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENTS EXCUSES : Pascale LE MONNIER (pouvoir à C. GRIMAUD), Eric LECUYER, (pouvoir à A. ARNAUD), Vincent RICARDEAU (pouvoir à F. MARCHAND)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sabine BONNAUD

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 21 novembre 2024
- Créances éteintes
- Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
- Reconduction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- Aménagements impasse Beaumaine
- Questions diverses

M. le Maire informe que Laurence POIRET, retenue par une réunion sur La Rochelle, nous rejoindra dès son retour.

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2024 (19122401)

Le PV du conseil municipal du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DÉCISION DU MAIRE

M. le Maire présente au conseil municipal sa décision n°1 : un virement de crédit de 3 700 € de l'article 215731 (matériel roulant) vers l'article 21314 (bâtiments culturels) afin d'avoir les provisions nécessaires au règlement de remaniements de toiture du musée qui s'est avéré nécessaire à l'issue de la réparation de la charpente.

Objet : opération 138 – musée

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération			
21314 (21) – 138 : Bâtiments culturels et sportifs	3 700,00		
215731 (21) – 143 : Matériel roulant	- 3 700,00		
	0,00		

Total Dépenses	0	Total recettes	0
-----------------------	----------	-----------------------	----------

3. CRÉANCES ÉTEINTES (19122402)

M. le Maire expose :

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et notamment l'article 89,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le budget communal,

Considérant l'état des créances éteintes transmises par le comptable public correspondant à la liste n°7030590912,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit par conséquent être constaté par le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Il est rappelé que des titres de recettes sont émis à l'encontre de tiers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ou pour des créances inférieures au seuil de poursuite.

Parmi les créances non recouvrées, certaines ne seront plus percevables. Elles sont ainsi effacées par décision de justice. Il s'agit alors de créances éteintes.

Le Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angely propose d'admettre :

- en créances éteintes les créances effacées par décision judiciaire de la liste n°7030590912 pour un montant total de 1 792,50 € à imputer à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette admission.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4. ADHÉSION À LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME (19122403)

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique, etc.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du

Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription, etc.) et d'engager les sommes afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

5. RECONDUCTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJÉTIONS , DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (19122404)

Vu la décision prise le 21 décembre 2017 sur l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Vu la décision prise le 16 janvier 2020 sur l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération du 28 janvier 2021 modifiant le cadre de ces régimes,

Considérant que ces régimes ne sont pas automatiquement reconductibles d'une année sur l'autre,

Le conseil municipal décide de reconduire ces régimes pour l'année 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. AMÉNAGEMENTS IMPASSE BEAUMAINE (19122405)

M. le Maire présente le bornage contradictoire réalisé par le Syndicat de Voirie afin de définir l'emprise réelle de l'impasse Beaumaine.

Il s'avère que le chemin n'est pas à sa place et que les réseaux sont donc implantés sur du parcellaire privé. Les propriétaires des parcelles concernées sont d'accord pour les céder à la commune à l'euro symbolique afin de régulariser la situation. Il convient donc de procéder à cette cession et de borner l'impasse au droit afin de pouvoir ensuite programmer les travaux de voirie.

Le conseil municipal unanime, décide :

- de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AM 421 pour 43 m², AM 422 pour 23 m² et AM 423 pour environ 90 m² correspondant à l'accès au nouveau cimetière,
- de fixer le prix d'achat à l'euro symbolique et au montant des frais relatifs à cette vente (bornage, acte, enquête publique, etc.),
- de donner mandat à M. le Maire pour engager les procédures nécessaires à cette acquisition,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

7. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE (19122406)

Laurence POIRET rejoint la réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Chapelle des Pots tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 500,00 € à la Protection civile, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux : 30/01 – 27/02 – 27/03 – 24/04 – 22/05 – 19/06 – 17/07.
- M. le Maire présente les nouveaux chiffres de l'INSEE : population municipale = 1 007 ; population comptée à part = 27 ; population totale = 1 034.
- M. le Maire rapporte une présentation qui lui a été faite de l'association « Les Maires pour la planète ». L'adhésion est de 50 € par an pour notre strate de population. Cette association charentaise propose l'accompagnement sur divers projets notamment dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'environnement. Le conseil municipal décide d'adhérer pour 2025.
- Francis MARCHAND rapporte pour Vincent RICHARDEAU le résultat du Téléthon 2024 qui a rapporté 731,20 € grâce aux 108 marcheurs (5 € par personne), des dons à hauteur de 80,20 € et la trentaine de participants à l'après-midi jeux qui a permis de récolter 110 €. Il remercie la municipalité pour la mise à disposition des salles et l'achat des boissons, le Comité des fêtes pour les boissons chaudes ainsi que les boulangeries du Maine Allain et de Saint Bris des Bois, le Marché du Maine Allain, Caroline QUERE et Patrick RAFFIN pour leurs dons.
- M. le Maire rapporte qu'il a rencontré la propriétaire des parcelles du bourg qui nous intéressent pour agrandir le parking. Elle doit apporter prochainement une réponse à la proposition du conseil municipal. Un rendez-vous va être programmé avec les propriétaires des terrains le long du cours d'eau comme évoqué dans la réunion précédente.
- Ruchers communaux : Fabrice ARNOUX indique qu'un nouvel habitant du Claveau serait intéressé pour relancer avec lui les ruchers communaux.
- Francis MARCHAND rapporte l'hommage qui a été fait le 14 décembre dernier à Samuel PATY et Dominique BERNARD, en présence d'élèves, de parents, d'élus et d'administrés. 2 arbres ont été plantés en leur honneur.
- La Fête de la Nature est programmée le 24 mai prochain en partenariat avec la CDA de Saintes.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Pierre-Henri ALLAIN



La secrétaire de séance

Sabine BONNAUD